

Dernière mise à jour le 18 février 2020

# Les seuils de franchise de TVA des auto-entrepreneurs en 2020

Une publication au BOFIP du 29 janvier 2020 confirme les seuils de franchise de TVA au 1er janvier 2020.

## Sommaire

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Références

### Catégorie 1

Activités concernées	Seuil éligibilité au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Vente de marchandises, objets, fournitures, denrées à emporter ou à consommer sur place, ou pour des prestations d'hébergement.	85.800 € (1) ou 94.300 € (2) si le CA de N-2 ≤ 85.800 €
Prestation d'hébergement (à l'exception de la location de locaux d'habitation meublés).	85.800 €

### Catégorie 2

Seuils annuels en vigueur sur 2020	Seuil éligibilité au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Prestations de services et professions libérales relevant de la catégorie des BIC ou BNC.	34.400 € (3) ou 36.500 € (4) si le CA de N-2 ≤ 34.400 €
Prestation d'hébergement : location de locaux d'habitation meublés.	34.400 €

BOI-BAREME-000036-20200129 Date de publication : 29/01/2020

(3) 50 000 € dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

(1) 100 000 € dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

(4) 60 000 € dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

(2) 110 000 € dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Publication au BOFIP

Opérations concernées	Alinéas visés à l'article 293 B du CGI	Seuils 2017 - 2019	Seuils 2020 - 2022

Livraisons de biens, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement	au a du 1° du I	82 800 € <sup>(1)</sup>	85 800 € <sup>(1)</sup>
	et au b du 1° du I	et 91 000 € <sup>(2)</sup>	et 94 300 € <sup>(2)</sup>
Autres prestations de services	au a du 2° du I	33 200 € <sup>(3)</sup>	34 400 € <sup>(3)</sup>
	et au b du 2° du I	et 35 200 € <sup>(4)</sup>	et 36 500 € <sup>(4)</sup>
Activités spécifiques des avocats, auteurs et artistes-interprètes	au III	42 900 €	44 500 €
	et au V	et 52 800 €	et 54 700 €
Autres activités des avocats, auteurs et artistes-interprètes	au IV	17 700 €	18 300 €
	et au V	et 21 300 €	et 22 100 €

(1) 100 000 € dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

(2) 110 000 € dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

(3) 50 000 € dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

(4) 60 000 € dans les départements de la Guadeloupe, de

la Martinique et de la Réunion.

## Références

BOI-BAREME-000036-20200129, Date de publication : 29/01/2020